



# CONTRAT DE LOCATION SALLE DE RÉCEPTION

DOMAINE LE PLATANIUM RÉCEPTION

## A : DÉSIGNATION DES PARTIES RELATIVE AU CONTRAT

---

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

### Le Bailleur

Domaine le Platanium Réception

Quartier des Peyres, route des Baisses - 13680 LANÇON DE PROVENCE

SIRET 821 819 075 00010

Représenté par Madame Hernout Renée

Dirigeante

Et d'autre part ,

### Le Locataire

PARTICULIER

SOCIÉTÉ

ASSOCIATION

Si Association ou Entreprise Raison social :

SIRET :

Qualité du représentant légal :

Nom de la personne responsable :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Désigné « Le locataire »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



# ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

---

Le bailleur loue au locataire le Domaine LE PLATANUM RÉCEPTION situé à l'adresse suivante : Quartier Des Peyres, Route des Baïsses - 13680 LANÇON DE PROVENCE, ainsi que les dépendances et équipements suivant :

- Parking privé
- Jardin avec terrasse
- Aire de jeux pour enfants
- Vestiaire
- Local Traiteur \*
- 37 Tables de 110x70
- 120 Chaises
- 5 Tables pliantes pour apéritifs
- Comptoir
- Estrade pour le DJ

\* Le local traiteur comprenant une chambre froide, un four professionnels électrique, une machine à glaçon, un congélateur, une hotte, table et point d'eau.

La location est destinée à l'organisation des événements suivant :

Mariage    Baptême    Anniversaire    Réception    Séminaire

Autre

Précisez :

Nombre de participants :

# ARTICLE 2 DURÉE DE LA LOCATION

---

La location est consentie pour la période suivante :

Date du :

À

Au

À

## ARTICLE 3 PRIX DE LA LOCATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

---

Le montant de la location est fixé à

Le paiement devra être effectué de la manière suivante :

Des arrhes non remboursable à hauteur de 50% du montant de la location à verser à la signature du contrat.

Un dépôt de garantie d'un montant de 1000 € sera faite par empreinte bancaire.

Le solde de la location dû \_\_\_\_\_ devra être réglé à la remise des clés.

EN CAS DE NON-PAIEMENT DU SOLDE DANS LE DÉLAIS CONVENUS, le bailleur se réserve le droit d'annuler la location.

## ARTICLE 4 OBLIGATION DU LOCATAIRE

---

Le locataire s'engage à :

- Utiliser les lieux et les équipements en bon père de famille.
- Respecter les horaires convenus pour l'utilisation de la salle et des équipements. Le preneur et ses convives doivent s'interdire tout accès aux endroits non stipulés dans le contrat.
- Ne pas dépasser la capacité maximale autorisée de 120 personnes.
- Assurer la remise en état des lieux à l'issue de la location
- Le matériel loué devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement.
- Dans le cas ou le nombre d'enfant de moins de 14 ans est supérieur à 8, alors le preneur s'engage à embaucher une personne pour encadrer les enfants tout au long de la soirée. Sa mission sera entre autre, de veiller à la sécurité des enfants , de les encadrer pour qu'ils n'accèdent qu'aux parties qui leur sont réservées et faire en sorte qu'aucune détérioration ne soit effectuée ( immobilier, mobilier, végétation, animaux, etc... )
- Ne pas mettre de ballons, pancartes, affiches, drapeaux et plus généralement de décoration en dehors du Domaine Le Platanium Réception. Toute décoration devra être impérativement être enlevée sans détérioration à la fin du présent contrat de location. De plus aucun percement dans les murs ou les poutres de la salle de réception ne pourra être effectué ( pour fixer des éléments de décoration par exemple ). Attention les pétards, feux d'artifices, lancers de lanternes et plus généralement tout type d'activité pouvant mettre le feu sont interdits.



- Respecter et faire respecter par toutes les personnes présentes durant la location, le présent contrat et règlement intérieur ainsi que toutes les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments en application du décret numéro 2006-1386 du 15 novembre 2006 et de bonne utilisation du matériel notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'aire de jeux pour enfants. En cas de non respect de ces dernières, le preneur sera juridiquement et financièrement responsable. S'agissant des espaces extérieurs, le preneur est tenu de les maintenir dans l'état dans lequel ils étaient en prenant possession des lieux. Les mégots de cigarettes et autres déchets devront être jetés dans les poubelles prévues à cette effet.
- Confettis interdits à l'extérieur.
- Arrête de la musique à 22 h 00 à l'extérieur et 03 h 00 du matin à l'intérieur.

## ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

---

- Le locataire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux biens et aux personnes pendant la durée de la location.
- Le bailleur décline toute responsabilité d'un éventuel accident survenu lors de l'évènement et ne peut-être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation des biens appartenant au locataire ou à ses invités.
- Le locataire s'engage à fournir au bailleur une attestation d'assurance responsabilité civile au plus tard 15 jours avant la prise d'effet du contrat. SANS PRESENTATION DE CETTE ATTESTATION, LA LOCATION SERA ANNULÉE.
- Le locataire s'engage à respecter les normes de sécurité et les règles d'hygiène en vigueur ( voir règlement intérieur).
- Le locataire met en place au besoin les mesures appropriées en matière de prévention de l'alcoolisme, la responsabilité du bailleur étant dérogée à cet égard.

## ARTICLE 6 : REMISE EN ÉTAT DES LOCAUX ET ESPACES VERTS

---

- Le preneur se doit de libérer les salles de réceptions de tous déchets en les déposant dans les containers mis à disposition à cet effet. Du matériel de nettoyage et des produits sont mis à disposition pour la remise au propre de celle ci par vos soins
- Dans le cas où le preneur fait appel aux services d'un traiteur, il s'assure que ce dernier laisse également les locaux dans l'état initial, c'est-à-dire, locaux débarrassés et rangés, cuisine rangée et poubelles enlevées par ses soins.



- S'agissant des espaces extérieurs, le preneur est tenu de ramasser tous les mégots de cigarettes et autres déchets que les convives n'auraient pas eux-mêmes déposés dans les poubelles extérieures prévues à cette effet.
- En cas de dégradations ou de manquement aux enlèvements de déchets ou de mégots de cigarettes, le bailleur se réserve le droit de prendre sur la caution tout montant nécessaire à la remise en état et / ou nettoyage des locaux et des espaces verts.

## ARTICLE 7 : OBLIGATION DU BAILLEUR

---

- Le bailleur s'engage à mettre son local à la disposition du preneur à la date et à l'heure convenue pour le début de la location.
- Le bailleur s'engage à assurer le chauffage et la climatisation de la salle pendant toute la location.

## ARTICLE 8 : ANNULATION

---

- En cas d'annulation par le locataire moins de 15 jours avant la date de l'événement : Aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas d'annulation par le bailleur pour cause de force majeure, l'intégralité des sommes versées par le locataire sera remboursée.

## ARTICLE 9 : ÉTAT DES LIEUX

---

- Les locaux et équipements mis à la disposition du preneur en parfait état, ils devront être rendus dans les mêmes conditions d'aménagement et de conservation.
- Un état des lieux entrant sera réalisé à cette occasion. A la fin de la location, il sera réalisé un état des lieux sortant y compris pour les espaces verts, signés des deux parties.
- Toute dégradation constatée fera l'objet d'une déduction sur le dépôt de garantie.
- Afin que les états des lieux d'entrée puisse être dressé, le locataire s'engage à se présenter :

Le  À

- Le locataire s'engage à restituer la salle à l'heure prévue. En cas de non-respect, une majoration pourra lui être appliqué suivant l'Article 8.

Le locataire s'engage à rester le temps nécessaire à l'établissement de l'état des lieux de sortie.



## ARTICLE 10 : HEURES SUPPLÉMENTAIRE D'OCCUPATION

---

- En cas de dépassement de l'heure d'occupation prévue, les heures supplémentaire seront facturées au taux horaire suivant : 100€ / heure.

## ARTICLE 11 : SOUS-LOCATION

---

- Le bailleur interdit strictement toute forme de sous-location, que ce soit partielle ou totale, de la part du locataire. Toute tentative de sous-location entrainera l'annulation immédiate du contrat de location, sans possibilité de remboursement.

## ARTICLE 12 : CLAUSES PARTICULIÈRES

---

- L'utilisation de la chambre froide est incluse dans le prix de la location. Elle doit être laissée vide et propre à la fin de l'événement.
- Les enfants utilisant l'aire de jeux doivent être sous la surveillance d'un adulte.
- Le parking privé est mis à disposition des invités, mais le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des véhicules.

## ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

---

- Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties conviennent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du lieu de la location.



# SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION

---

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur et de l'inventaire du DOMAINE LE PLATANIUM-RECEPTION.

FAIT À

LE

<u>DOMAINE LE PLATANIUM RECEPTION</u>	<u>LE LOCATAIRE</u>
Nom Prénom :	Nom Prénom : Ou Raison sociale
Signature :	Signature :





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DOMAINE LE PLATANIUM RÉCEPTION

## A : MODALITÉS D'UTILISATION

### 1 : La destination des locaux

- Les locaux loués sont à usage provisoire.
- Dans ce cadre précis la salle de réception est destinée à tout types d'activité privée, professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, dans la limite du respect des lieux.
- Les bruits importants supérieurs a 102DB, les détériorations, les transformations sont strictement interdites sauf accord du bailleur.
- Le bailleur attire l'attention du preneur sur le fait que l'accès à la maison d'habitation de partie privé est formellement interdit.
- Le non respect de cette obligation sera considéré par le bailleur comme un manquement aux obligations du preneur et aura pour effet la résiliation du présent contrat avec effet immédiat.

### 2 : La désignation des locaux

La salle mise à votre disposition est la propriété de

La capacité maximum est de :

- 120 personnes pour la totalité de la salle

Sa superficie total et de 200 m2 hors annexes. Le local traiteur essentiellement destiné à être utilisé par un professionnel de la restauration. Cette espace est équipé d'un four professionnel électrique, d'une chambre froide, de réfrigérateurs, de plans de travail et d'un chariot pour le service.

- Les vestiaires sont mis a disposition.
- Un parking privatif
- Un jardin arboré avec terrasse
- Une aire de jeux pour enfants.

Le chauffage ou la climatisation sont inclus dans la prestation. Toutefois, nous vous demandons de ne pas en abuser et de ne pas gaspiller. Nous vous prions donc de refermer systématiquement toutes les portes de la salle. Y compris pendant votre installation, principalement par les DJ qui n'y prêtent aucune attention en général. Ceci afin d'éviter non seulement une surconsommation mais surtout vous éviter d'avoir froid ou chaud pendant votre réception. En hiver, une porte ouverte 10 min, refroidie de 5°C la température de la salle et demande 3h à réchauffer. En été une porte ouverte 10 min, réchauffe la salle de 4°C et demande 2h pour rafraichir d'autant.



- Pour les décorations de la salle, utiliser uniquement du ruban adhésif, fil de nylon, ou tous moyens ne laissant aucune trace sur les murs et dans les poutres.
- Attention, il sera retenue 2€ sur la caution pour chaque objet enfoncé ( punaise, pointe.. ) .
- Retirer toutes vos décorations après votre réception à l'intérieur, à l'extérieur et le long de la route.

### 3: L'utilisation des locaux

- Le preneur jouira de la location de manière paisible et en fera bon usage conformément à la destination des locaux
- Il a l'obligation d'occuper les locaux personnellement et de les entretenir. La location ne peut en aucun cas bénéficier à un tiers, sauf accord préalable du bailleur.
- La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation du contrat, le montant intégral de la location restant acquis au bailleur.
- Le preneur et ses invités doivent s'interdire tout accès aux bâtiments non compris aux termes du paragraphe « désignation des locaux ».
- Il est interdit au preneur de fixer aux murs, meubles, boiseries, planchers, galerie, plafonds, portes et fenêtres, des objets quelconques, de quelque manière que ce soit, de même que de modifier les installations existantes voire de procéder à une installation spéciale sans autorisation préalable du bailleur. L'état des lieux de sortie faisant foi, l'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occuper lors de l'entrée dans les lieux, en particulier le matériel de cuisine et la vaisselle. Toutes réparations, quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du preneur ou le mauvais entretien en cours de location, sera à sa charge conformément aux termes du paragraphe « dépôt de garantie ou caution ».
- Les jeux de ballon sont interdits à l'intérieur de l'enceinte du domaine.
- L'usage de confettis, serpentins, guirlandes, fumigènes, bougies de type sémaphore ou autres dispositifs spéciaux est autorisé à condition que rien ne subsiste sur place après restitution des locaux.
- Toute activité bruyante et nuisible est interdite à l'extérieur. Le bailleur se réserve le droit de limiter le volume sonore et notamment les basses, quelle que soit la nature de l'événement.
- Les barbecues, ainsi que toutes manifestations à risques nécessitent un accord préalable du bailleur.
- En cas d'activités à risque le preneur se fait fort de fournir au bailleur les autorisations administratives nécessaires et certificats d'assurances des prestataires.
- Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les parkings prévus à cet effet.
- L'installation de câbles ou matériel électrique supplémentaire devra être agréé préalablement par le bailleur et sera sous la seule responsabilité du preneur qui assumera toutes les conséquences éventuellement dommageables.
- L'accès au tableau électrique des bâtiments loués n'est pas autorisé sauf en présence du bailleur.
- Le choix du traiteur est libre. En aucun cas, il n'est permis de cuisiner dans la salle de réception sans l'accord du bailleur.
- L'espace cuisine de la salle de réception doit se limiter au stockage et à l'organisation du service.
- La salle de réception est uniquement louée avec les chaises et les tables qui devront être nappées( tissu ou papier) par le preneur avant l'utilisation. Le preneur devra faire son affaire personnelle de tout autre matériel (nappes, serviettes, couvert, verreries, etc..).
- Le preneur ( personne physique ou morale ) devra indiquer lors de la réservation, le nom d'un responsable qui devra être présent lors de la manifestation et pourra être réquisitionné par le bailleur à tout moment pendant la manifestation. Cette personne, dûment mandatée par le preneur et investie de ses pouvoirs et responsabilités, devra être l'unique interlocutrice du bailleur durant toute la durée de la manifestation.



- La location est strictement non-fumeur.
- Le preneur quittera les lieux à l'heure prévue au contrat ou à toute autre heure convenant au bailleur ou à son représentant.
- Le bruit occasionné par les soirées sera stoppé à 03H00 du matin, dernière limite.

## 4: Le matériel

- 120 Chaises
- 37 tables de 1m10 sur 70 de large.
- Podium avec plateau
- Accès à la wifi.

L'usage de ce matériel est compris dans la location.

## 5: État des lieux et ménage

### 5-1 État des lieux :

Un état des lieux sera établi par une personne missionnée :

- À l'entrée au moment de la mise à disposition
- À la sortie au moment de la restitution des locaux et du matériel.
- Les deux états des lieux détermineront la facturation remise en état des locaux, des extérieurs et du matériel suite à d'éventuels dégâts ou dommages.

### 5-2 Propreté :

#### A. Propreté des bâtiments

Le locataire s'engage à effectuer les tâches suivantes : rangement, balayage et nettoyage des sols sans produit de nettoyage pour la partie parquet, et avec produit pour les parties carrelées ( sanitaires, entrée et cuisine inclus). Il s'engage à respecter toutes les consignes complémentaires qui pourraient lui être énoncées par le bailleur.

Le locataire s'engage à enlever tous les déchets ( Verre, plastique, alimentaire) produits lors de l'évènement.

#### B. Propreté du matériel

Le nettoyage du matériel et équipements de la cuisine est à la charge du locataire, de même que les sanitaires. Le matériel de nettoyage et produit seront mis à disposition. L'utilisation de javel est strictement interdite.

#### C. Propreté extérieure

Le locataire s'engage à respecter l'environnement extérieur. Papiers, poubelles et mégots de cigarettes devront être ramassés, et les plantations et parterres respectés. Il est interdit d'utiliser les pelouses ou espaces verts pour l'organisation de méchoui ou de barbecue..

Lors de l'état des lieux sortant, dans le cas où le ménage de la salle ne serait pas satisfaisant, le bailleur se réserve le droit de facturer un forfait de 40€ / heure.

En cas de manquement important, qui nécessiterait plus de 2h de ménage, le bailleur fera appel à un prestataire extérieur qui sera facturé au locataire au tarif de sa prestation.



## 6 : Conditions d'utilisation

**Rappel** : Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments conformément à la réglementation en vigueur.

Le locataire est tenu de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue de la manifestation envers les tiers et les participants. Il est également chargé de laisser les accès libres pour permettre les interventions des services de secours et d'urgence.

Il est responsable des débordements et des incidents qui pourraient avoir lieu jusqu'à l'état des lieux de sortie.

Il se doit également de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers. Le mobilier de la salle ne peut pas être utilisé en extérieur.

Le locataire s'engage à respecter les capacités d'accueil énoncées au premier paragraphe du présent règlement.

Pour la décoration et l'affichage, il sera utilisé uniquement de la pâte adhésive ou de la bande adhésive transparente (hors murs peints). L'utilisation de clous, vis, punaises et agrafes est formellement interdite. De plus, les inscriptions sur les murs, portes, fenêtres intérieures et extérieures sont interdites.

L'usage des bougies est toléré si les bougies sont dans des photophores.

Le bailleur se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de vandalisme à l'intérieur des locaux ainsi qu'à l'extérieur.

### 6-1 Règlement de la salle :

En cas de révision du règlement de la salle, le locataire sera avisé des modifications et invité à signer les nouvelles conditions applicables.

Si les changements sont décidés moins de 60 jours avant la location de la salle, le règlement en vigueur précédemment sera appliqué au locataire.

Dans le cas où l'utilisateur contreviendrait au présent règlement, le bailleur se réserve le droit de refuser toute mise à disposition future.

### 6-2 Autorisation, Réglementation et responsabilité :

Dans Le locataire est tenu de veiller à demander les autorisations qui pourraient être nécessaires à l'organisation de leur manifestation (SACEM, autorisation de débit de boissons ...).

## 7 : Les horaires

L'arrêt des festivités doit se faire à 3H00 le lendemain matin.

Les invités du preneur peuvent tout de même rester dans les locaux à condition de respecter le sommeil des habitants. Principalement il s'agira de stopper les nuisances liées au bruit de la sono.

Cet horaire est applicable par défaut au même titre que les horaires de mise à disposition des locaux tels que définis en objet du présent contrat, sauf accord préalable du bailleur.

Le non-respect des horaires pourra faire l'objet d'une retenue sur la caution de 100 Euros par heure supplémentaire.



## 8 : La sécurité

Le bailleur attire l'attention du preneur sur la capacité d'accueil des locaux et l'importance d'en limiter l'accès aux personnes prévues au présent contrat tant en termes de sécurité des personnes qu'en terme des risques de dégradation des lieux. Le preneur reconnaît en avoir pris connaissance ainsi que des moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie, et vérifie que les issues de secours soient toujours libres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur .

Il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de rester sans surveillance dans l'enceinte du domaine, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments.

## 9 : Loi sur la Règlementation Générale pour la protection des Données

En application de la RGPD vos données seront utilisées pour la réservation. En aucun cas elle seront vendues, cédées, données et échangées.

Avec votre accord explicite, elle pourront-être utilisées par notre service de communication à des fins d'information commerciale à raison de deux emails maximum par mois.

Je donne mon accord

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Prénom et Nom du locataire  
Ou Raison social d'entreprise

Le locataire

( Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, Bon pour accord » )

